Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-325-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION n° 325-2021

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Pourrières sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Validation de l'étude des ressources stratégiques en eau

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 3
Excusés, absents : 14

Secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

Présents(es):

Laurence BRULEY	Simone CALLAMAND	Patrice TONARELLI
Philippe SCHELLENBERGER	Mikaël SCHNEIDER	Claude FABRE
Laetitia TREMOUILHAC	Carine PAILLARD	Hélène VERDUYN
Henri BERGER	Gilles-olivier PAYAN	Suzanne ARNAUD
Robert DELEDDA	Christian BOUYGUES	Sébastien BOURLIN
Michel GROS	Jean-Yves DOLISI	
Hervé THEBAULT	Christian OLLIVIER	

Pouvoirs :
Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Saint-Zacharie ;
Madame Blandine MONIER, maire et déléguée de la commune de Evenos, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;
Madame Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin de la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, maire, Président et délégué de la commune de la Roquebrussanne ;

Excusés(es), absents(es) :
Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Laurence GAUD, Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier RÉAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-325-DE

Vu la mesure 6 « assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau ;
Vu la disposition 5E-01 du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021
Vu le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, version de mars 2021 ;
Vu les rapports d'étude des phases 1, 2 et 3 de l'étude des ressources stratégiques en eau menée par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
Vu les comptes-rendus des séances du scientifique et technique et du comité de gouvernance de cette étude.

L'étude des ressources stratégiques en eau identifie, sur la base de données hydrogéologiques, corrélées aux besoins actuels et futurs d'alimentation en eau potable des communes du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et des territoires voisin, un ensemble de sept « zones de sauvegarde ». Quatre sont considérées comme exploitées actuellement (ZSE) sont à sauvegarder pour des enjeux actuels, 3 sont considérées comme non exploitées actuellement (ZSNEA) et à sauvegarder pour des enjeux à venir.

Ces zones de sauvegarde, une fois intégrées au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée seront inscrites dans un porter à connaissance de l'Etat et seront opposables aux Schémas de cohérence territoriale et aux Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

L'étude définit des recommandations sur huit domaines économiques et de l'aménagement du territoire. Elle définit aussi une stratégie de protection et de gestion de ces zones pour préserver les ressources stratégiques en eau sur le long terme.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver les zones de sauvegarde définies par cette étude ;
- D'approuver les recommandations formulées dans le rapport de phase 3 de l'étude ;
- D'approuver la stratégie de gestion et de protection de ces zones de sauvegarde présentée dans le rapport de phase 3 ;
- D'autoriser le président à transmettre à l'état et à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse l'ensemble des documents nécessaire à l'inscription de ces zones de sauvegarde au Schéma directeur d'aménagement des eaux du Bassin Rhône-Méditerranée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS